

décision, je propose, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras):

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

● (1200)

[Traduction]

M. le vice-président: Si j'ai bien compris, le député propose que la question soit mise aux voix. La présidence estime qu'il ne faut ni accepter la motion, ni en décider avant que soit réglé le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain. Par conséquent, la présidence sursoira simplement à l'étude de la motion jusqu'à ce qu'elle ait tranché la question de ce rappel au Règlement.

M. Smith: Monsieur le Président, je considère, toutefois, que la mise aux voix a été correctement proposée par l'honorable député de Rosemont (M. Lachance), advenant que la présidence rejette le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain?

M. le vice-président: Suivant la décision que prendra la présidence, il se pourrait fort bien que la motion puisse être étudiée. Tout dépend du point de vue de la présidence qui, pour le moment, ne prendra pas de décision, ni ne mettra la motion aux voix.

[Français]

M. Lachance: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Je crois comprendre que la motion a été présentée de façon adéquate, mais que vous différez la présentation de la motion à la Chambre.

M. le vice-président: L'honorable député a bien compris.

[Traduction]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pour plus de précision, dois-je comprendre que si la présidence juge que le projet de loi a été correctement déposé devant la Chambre, et qu'il ne devrait pas être subdivisé, vous entendrez alors les arguments sur la validité de la procédure relative à la motion qui a été présentée?

M. le vice-président: La présidence considérera à ce moment-là la motion qui a été présentée. Qu'un rappel au Règlement soit ou non soulevé à ce moment, la présidence n'a aucunement l'intention d'anticiper les choses. Elle traitera de la motion présentée après avoir réglé la question du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je présume qu'alors la présidence entendra les rappels au Règlement...

M. le vice-président: La présidence ne s'engage à rien d'autre qu'à traiter de la motion.

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Smith: Monsieur le Président, suite à la référence au commentaire de Beuchesne sur la question préalable, à la page 159 qui renvoie elle-même à Bourinot, page 327, il est dit qu'une fois que la motion de mise aux voix est présentée, le débat peut se poursuivre sur la question initiale. Faut-il en conclure que nous continuerons à débattre la question initiale...

M. le vice-président: Telle a été la marche à suivre adoptée par la présidence, à savoir: poursuivre le débat jusqu'à ce qu'elle ait eu l'occasion d'étudier soigneusement le compte rendu et de trancher la question du rappel au Règlement, ensuite de quoi elle traitera de la motion qui est proposée. Je crois que la Chambre comprend cela. Y a-t-il d'autres intervenants sur la question principale?

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Convient-il d'accepter ou de rejeter la motion?

M. le vice-président: La présidence ne traite pas de cette question à ce moment-ci. Elle prendra une décision sur le point soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain, après quoi elle examinera la motion proposée.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pour revenir à mon point initial, le fait est que ce projet de loi peut fort bien avoir été incorrectement déposé devant la Chambre. Tout ce que vous faites en adoptant cette position est simplement de...

M. le vice-président: La présidence est...

M. Mazankowski: D'après moi, cette motion devrait être immédiatement mise aux voix.

M. le vice-président: La présidence ne se prononcera pas sur cette motion tant qu'elle n'en aura pas terminé avec la question du rappel au Règlement. Les députés devraient le comprendre. C'est une procédure parfaitement régulière.

M. Korchinski: Monsieur le Président, je...

M. le vice-président: Excusez-moi. Il serait peut-être bon de préciser officiellement que la question préalable est une motion susceptible d'être débattue. Cela ne fait aucun doute. Tout député qui aimerait intervenir aura certainement l'occasion de le faire au cours du débat sur cette motion, si c'était là le point que voulait soulever l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Mazankowski: Monsieur le Président, vous n'accepterez pas cette motion tant que vous n'aurez pas rendu une décision sur le rappel au Règlement.

M. le vice-président: C'est parfaitement exact.

M. Mazankowski: Dans ce cas, deux motions possibles s'offrent à nous...

M. le vice-président: La présidence essaiera de traiter, dans l'ordre, du rappel au Règlement puis de la motion. Entre-temps, elle demande à la Chambre de bien permettre que le débat se poursuive jusqu'à ce qu'elle puisse débrouiller les questions dont elle est saisie. L'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque le Règlement.